



Pose des congés trimestriels convention 66

Par **Litho**, le **17/02/2019** à **21:37**

Bonjour, rn rn Je suis secrétaire de direction dans un Sessad. rn Conformément à la convention 66, je bénéficie de 3 congés trimestriels chaque trimestre (sauf le 3ème trimestre qui correspond à la pose des congés payés). rn rn Je travaille à mi temps (17h30) par semaine répartis le lundi matin, le mardi et le jeudi toute la journée. rn rn La convention stipule uniquement que les congés trimestriels doivent être posés durant le trimestre et de manière consécutive. rn Je choisis donc de les poser sur les jours travaillés en journée, soit du mardi au jeudi. rn Je précise que durant cette période, le service est fermé toute la semaine, que tous les salariés sont en congé. rn rn Mon employeur me dit que la pose de mes 3 congés trimestriels du mardi au jeudi n'est pas réglementaire sous prétexte qu'ils se posent comme des congés payés, c'est-à-dire du 1er jour normalement travaillé jusqu'à la veille de la reprise. Je devrais donc, selon lui, les poser du lundi au mercredi (et travailler le jeudi) ou travailler le lundi et le mardi et poser mes congés du jeudi au lundi suivant. rn Peut il m'imposer les jours de pose sachant que le service est fermé? Les 3 jours que je choisis de prendre sont-ils réellement non réglementaires? Les congés trimestriels se posent-ils comme des congés payés annuels comme mon employeur le prétend? rn rn Merci pour votre aide.

Par **morobar**, le **18/02/2019** à **09:00**

Bonjour, rn Vous avez droit à 6 jours consécutifs hors repos hebdomadaire. rn En l'espèce vous avez droit à une semaine du lundi au samedi. rn Et non pas comme vous le pensez à 2 semaines de congés.

Par **Litho**, le **18/02/2019** à **09:51**

En tant que personnel administratif, je n'ai pas droit à 6 congés trimestriels mais bien 3 pour chaque trimestre.

Par **morobar**, le **19/02/2019** à **08:02**

Le principe est identique.
Les 6 jours sont consécutifs et hors congé hebdomadaire.
La seule solution est donc la semaine civile ouvrable, du lundi au samedi inclus;

Par **Fleur2**, le **29/09/2022** à **10:40**

Bonjour mes congés annuels global sont à solder au 31 mai de chaque année . J'ai 6 jours de congés trimestriels. Puis je les poser en juin compte tenu du trimestre avril mai juin ou non?
Merci d avance

Par **Gailelo**, le **08/03/2023** à **21:29**

Bonjour, je me permets de vous écrire car j'ai un problème avec la pose de mes CT. Je vous explique j'ai posé 3ct, lundi, mardi, mercredi car j'étais repos jeudi vendredi. J'ai donc repris pour le week-end. Moi j'ai donc pausé 3ct, mes RH m'en compte 5, c'est à dire qu'ils en posent sur mes jours de repos. Est ce légal?

Par **Lauradoud70**, le **02/10/2024** à **09:47**

Bonjour,
Je suis comptable à temps partiel en CDI sous la ccn66. Je ne travaille pas les mercredis. Mon employeur m'autorise un droit à 5 jours de CT.
Quand je pose une semaine de CT, du lundi au vendredi, l'employeur en décompte 5 jours et jusque-là tout est normal.
J'ai posé un congé trimestriel du mardi 29 octobre au mardi 5 novembre. Etant donné que cette période comprend un jour férié, je pensais reprendre mon travail le jeudi 7 novembre. Malheureusement, mon employeur considère que c'est comme pour les congés payés (décompte des jours jusqu'à la date de reprise) et donc que je dois reprendre le travail le mercredi 6 novembre même si d'habitude je ne travaille pas les mercredis de par mon temps partiel.
Mardi 29.10 jour normalement travaillé – 1 CT
Mer 30.10 jour jamais travaillé – 1 CT
Jeu 31.10 jour normalement travaillé – 1 CT
Ven 01.10 jour normalement travaillé – férié
Sam 02 et Dim 03 jours non travaillés
Lun 04.11 jour normalement travaillé – 1 CT
Mardi 05.11 jour normalement travaillé – 1 CT
Mer 06.11 jour jamais travaillé
Reprise le 07.11

Par **loysep5889**, le **12/02/2025** à **17:12**

Bonjour,rrnrnJ'ai une question sur le nombre de RH obligatoire lorsqu'il y a congés trimestriels de posés.rrnrnConcrètement une professionnelle posée 6 CT du jeudi au jeudi, doit -elle avoir 2 RH sur la S2?rrnrnSemaines de base: Semaines suite aux congés:rrnrnLundi : W Lundi: RH
Lundi : W Lundi : CTrrnrnMardi : w Mardi : w Mardi : W Mardi : CTrrnrnMercredi: w Mercredi : w
Mercredi: w Mercredi : CT rrnrnJeudi: w Jeudi : w Jeudi : CT Jeudi : CTrrnrnVendredi: w
Vendredi : RH Vendredi : CT Vendredi: RHrrnrnSamedi: RH Samedi : W Samedi: RH Samedi :
WrrnrnDimanche: RH Dimanche : W Dimanche : RH Dimanche : W